

PLAN NATIONAL

DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES
ET LES VOLS À MAIN ARMÉE

SEPTEMBRE 2013



Avertissement

Les éléments chiffrés qui suivent sont à manier avec prudence et recul, en raison des ruptures statistiques qui sont intervenues depuis 2012 dans l'enregistrement des crimes et des délits : création de la pré-plainte en ligne pour les atteintes aux biens sans auteur connu, instructions favorables à l'accueil des victimes et à l'exhaustivité de l'enregistrement des plaintes, automatisation des logiciels d'enregistrement et de comptage des faits, réforme des indicateurs de pilotage statistique des services. Ces éléments sont de nature à créer des distorsions entre la période actuelle et les bases de comparaison passées : l'inspection générale de l'administration a ainsi établi que la seule augmentation après 2006 de la part des plaintes reçues comme contraventions plutôt que comme délits a conduit à la minoration annuelle de 130 000 faits de délinquance.

En outre, des décisions importantes ont été prises, qui sont ou seront prochainement mises en œuvre : association pour la première fois de l'inspection de l'INSEE à l'inspection générale menée sur l'enregistrement des plaintes (Rapport de Juin 2013 disponible sur le site internet du ministère), transmission mensuelle des bases brutes et pas seulement des données agrégées à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), création d'un service statistique (SSM) dirigé par un administrateur de l'INSEE au ministère de l'intérieur.

Dans ces conditions, la fiabilisation progressive des statistiques, la transparence accrue en matière d'évolution de la délinquance et l'analyse des variations de tendance sur une durée significative doivent orienter l'action publique au service de la protection des personnes et des biens.

Cambriolages et vols à main armée : des préoccupations de premier ordre pour les citoyens et les commerçants.

En 2012, les services de police ont enregistré **352 600 cambriolages**, dont 234 000 contre des résidences principales ou secondaires et 60 000 contre des locaux industriels, commerciaux ou financiers. La même année, **5 321 vols à main armée** ont été enregistrés.

Les cambriolages.

Il est établi que **le phénomène est en forte hausse depuis 2009**. La hausse cumulée de 2008 à 2012 atteint globalement + 18 %, mais surtout + 44 % pour les résidences principales.

Au cours des 12 derniers mois, les statistiques de la délinquance enregistrée font état d'une hausse de 7,95 % en ZPN et de 12,77 % en ZGN. Depuis le début de l'année 2013, la hausse est symétrique entre police (+ 7,88 %) et gendarmerie (+ 7,92 %).

57,3 % des cambriolages sont enregistrés en ZPN et 42,7 % en ZGN.

Les vols à main armée (VMA).

La situation est sensiblement différente puisque **2012 a constitué un quasi-plancher depuis 15 ans**, presque équivalent au niveau de 2007 (5 321 contre 5 294).

Une hausse modérée est enregistrée au cours des 12 derniers mois (+ 3,1 % en ZPN et + 7,8 % en ZGN) dont il faudra vérifier si elle constitue une inversion de tendance durable ou non. On notera qu'une telle inversion n'est ni exceptionnelle, ni d'ampleur inédite, puisque 2008 et 2009 avaient déjà connu un fort regain des VMA (+ 15,3 % et + 15,9 % respectivement), avant trois années ultérieures de baisse.

Les statistiques globales cachent cependant une évolution en ciseaux entre, d'une part, les établissements financiers ou le secteur des transports de fonds et, d'autre part, les locaux industriels et commerciaux ou les domiciles de particuliers. Au cours des 15 dernières années, grâce aux mesures réglementaires et aux investissements de protection, **les VMA contre les établissements financiers et les transporteurs de fonds sont passés d'environ 1 400 à 273, soit une division par 5. La tendance observée depuis le début de l'année reste excellente, avec - 30 % supplémentaires.**

En revanche, **les VMA contre les autres établissements industriels et commerciaux, en grande majorité des petits commerces, est en hausse, de + 8,1 % en ZPN et de + 17,2 % en ZGN sur 12 mois, ou encore de + 11,3 % en ZPN et + 8,8 % en ZGN depuis le début de l'année. Cette catégorie représente 60 % du volume total des VMA.**

Par ailleurs, les VMA contre les particuliers à domicile, particulièrement traumatisants, ont oscillé entre 500 et 700 par an au cours de la dernière décennie, avec une tendance à la hausse entre 2007 et 2011. La tendance est nettement haussière sur la période récente (+ 23 % en ZPN et + 16,4 % en ZGN sur 12 mois). Si la tendance se prolonge, **2013 pourrait marquer une évolution proche de celle de 2008 (+ 30,5 %).**

Il faut également tenir compte de la situation particulière de certaines professions comme la bijouterie : **les VMA contre les commerces du secteur ont plus que triplé de 2007 à 2011 (369 contre 111).** Le travail partenarial de fond engagé semble porter ses fruits puisque malgré certains faits particulièrement violents, une stabilisation puis une baisse ont été enregistrées au cours des deux dernières années glissantes (environ - 15 % cumulés).

Les cambriolages et les vols à main armée causent des préjudices inacceptables pour les victimes. Lorsqu'ils s'accompagnent de dégradations, le préjudice total est souvent sans commune mesure avec le butin récolté. En outre, les violences qui les accompagnent, ou simplement le viol de domicile qu'ils constituent, ont un **impact traumatisant supplémentaire.**

Comme l'a montré l'étude publiée début septembre par l'ONDRP à partir des enquêtes de victimation réalisées de 2007 à 2012, cambriolages et vols à main armée accroissent fortement le sentiment d'insécurité des citoyens à domicile ou des commerçants sur leur lieu de travail, et par conséquent dégradent fortement leurs conditions d'existence.

Tous ces éléments justifient donc la mise en œuvre prioritaire d'un Plan national de lutte :

- Contre les cambriolages.
- Contre les vols à main armée.

Les deux volets de ce plan méritent d'être jumelés dans la mesure où les cambriolages de locaux commerciaux et industriels représentent près d'1 cambriolage sur 5, et où 1 VMA sur 10 est commis au domicile d'un particulier (les particuliers sont par ailleurs aussi victimes de VMA sur la voie publique).

Volet I – Redéfinir au niveau national et territorial la stratégie de police judiciaire en ciblant prioritairement les délinquants d’habitude et les filières structurées

Cambriolages et VMA ont pour particularité de relever massivement de la délinquance d’habitude, réitérante et récidiviste. C’est aussi une délinquance particulièrement mobile. Il s’agit donc de s’inspirer de la méthode de mobilisation inter-services qui a fait ses preuves dans les ZSP, mais sans l’ancrage territorial restreint qui caractérise les ZSP.

Mesure n° 1

Soumettre un diagnostic d’analyse criminelle territoriale relatif aux VMA et aux cambriolages à tous les états-majors de sécurité co-présidés par les préfets et les procureurs de la République d’ici à la fin de l’année.

Pour chaque bassin de délinquance, ce diagnostic analysera la situation à partir de l’analyse des modes opératoires et des affaires élucidées :

- Part et localisation de la délinquance localement implantée / de la délinquance itinérante nationale / de la délinquance itinérante non résidente, par nationalités.
- Analyse du profil des auteurs (âge, sexe, nationalité, etc.) et évaluation de l’intensité des antécédents de réitération.
- Analyse du profil des victimes (particuliers, commerçants) et du niveau de réitération de la victimisation.
- Typologie locale des modes opératoires, des créneaux horaires et identification des principaux axes probables de fuite.

Mesure n° 2

Adosser un plan d’action territorial anti-VMA et anti-cambriolage à chaque diagnostic.

- Croisement systématique de la documentation criminelle dans le cadre de la **redynamisation des cellules anti-cambriolages** et détections de sérialité. En fonction du diagnostic, des cellules régionales ou inter-régionales seront créées pour améliorer le traitement des grandes métropoles et de leur aire d’attraction.
- Le **déploiement début 2014 du logiciel d’analyse sérielle ODICOP de la sécurité publique** prolongera sur le reste du territoire l’apport des logiciels CORAIL et LUPIN de la préfecture de police, et d’ANACRIM pour la gendarmerie nationale. Ces outils aident à la détection de la sérialité et aux échanges d’informations et d’analyses entre services d’enquête.
- Renforcement de la surveillance des filières actives connues et **répartition pro-active et évolutive de cibles prioritaires** dans le cadre d’une stratégie de police judiciaire (DIPJ/SRPJ, sûretés départementales, sûretés urbaines, sections de recherches, brigades de recherches). A cette fin, la gendarmerie créera des Groupes d’enquêtes anti-cambriolages (GELAC) et des brigades d’observation et de surveillance.
- Dans chaque bassin de délinquance, mettre en place un **échange de renseignement avec l’administration pénitentiaire** sur les sortants de prison auteurs de VMA et de cambriolages.

Mesure n° 3

Le SIRASCO (DGPN-DCPJ) proposera un volet national et international ciblé spécifiquement sur les **groupes criminels organisés non-résidents**. Ce plan mobilisera les attachés de sécurité intérieure compétents pour l'Albanie, l'Algérie, la Bulgarie, la Géorgie, le Kosovo, le Maroc, la Moldavie, la Roumanie, la Serbie et la Tunisie, ainsi que les officiers de liaison de ces pays présents en France.

Mesure n° 4

L'OCLDI (DGGN) proposera un plan d'action ciblé sur la **délinquance itinérante nationale**, en lien avec les services territoriaux de police judiciaire (PN et GN).

Mesure n° 5

Renforcer l'apport de la police technique et scientifique (PTS) en matière de cambriolages et de VMA. Un comité national de suivi conjoint à la DGPN et à la DGGN évaluera la performance des dispositifs de PTS (suivi des taux de couverture et des taux de signalisation des mis en cause – suivi du taux de sollicitation et des délais d'analyse des laboratoires publics et privés – détection des goulots d'étranglement ou des délais anormalement élevés – audit de la chaîne d'inscription des résultats dans les fichiers).

Mesure n° 6

Contrôles anti-recel. Des opérations de contrôle « coup de poing » seront menées dans les filières habituelles de recel. Par ailleurs, l'existence d'un référent « recel » sera généralisée au sein des sûretés départementales et des sections de recherches.

Mesure n° 7

Lancement de deux études criminologiques approfondies et détaillées sur les auteurs de cambriolages et de VMA, et sur l'évaluation des dommages causés par les cambriolages et les VMA. Ces études à vocation à la fois scientifique et opérationnelle seront conduites en parallèle sur une durée de six à neuf mois. Confiées à la supervision de l'ONDRP pour la détermination du programme de recherche, elles seront dotées d'un budget exceptionnel pour associer chercheurs et statisticiens. Ses membres bénéficieront d'un accès complet aux données des SSM intérieur (aujourd'hui le service central d'études et de documentation de la DCPJ) et justice. Elles auront une double dimension nationale et territoriale. La première étude s'attachera en particulier à évaluer le niveau de sérialité (réitération et récidive) et proposera une grille de recherche pour le suivi de cohortes. Elle opérera également des croisements de données auteurs-victimes. Le concours des sociétés d'assurances et de leurs groupements sera recherché pour la seconde étude. Le Gouvernement présentera les conclusions de ces études aux commissions des lois des deux Assemblées.

Volet II – Adopter un plan d'occupation renforcée de la voie publique

La présence anti-cambriolages et anti-VMA sur la voie publique des services de police et de gendarmerie sera renforcée sans délai et pour une première période de 6 mois avant évaluation, dans un double souci de dissuasion et d'augmentation des capacités d'interpellation en flagrant délit.

Dans la mesure où ces dispositifs sont lourds en ressources humaines, le volet d'occupation renforcée sera calibré en fonction du diagnostic territorial et périodiquement réajusté. Un équilibre sera recherché entre BAC, groupes de voie publique, unités motocyclistes, unités d'intervention ainsi que les renforts en forces mobiles.

Mesure n° 8

Dans 12 départements ayant connu une évolution particulièrement défavorable, le plan anti hold-up de fin d'année, habituellement mis en place du 15 novembre au 15 janvier, sera activé dès le 1^{er} octobre.

Mesure n° 9

Des opérations ciblées de sécurisation préventive anti-cambriolage et anti-hold-up interviendront en faisant notamment appel aux unités motocyclistes et aux réservistes de la police et de la gendarmerie. Ces interventions s'inscriront dans le cadre de la coopération opérationnelle renforcée entre police et gendarmerie (CORAT). Elles s'appuieront également sur l'interopérabilité des conférences radios, dans le cadre de plans de surveillance et d'interception anti-VMA et de plans de dissuasion au niveau régional.

Mesure n° 10

Intensifier le contrôle des flux et la recherche des véhicules susceptibles d'appartenir aux auteurs de cambriolages (véhicules signalés volés, véhicules identifiés sur plusieurs lieux de cambriolages) par le **recours aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation.** Ponctuellement, le recours aux moyens aériens sera recherché sur les zones à risques.

Volet III – Mieux protéger les commerçants particulièrement exposés au risque de cambriolage à répétition et de vol à main armée

Mesure n° 11

Développer et autoriser des solutions techniques d'alerte directe en temps réel des services de police ou de gendarmerie en cas d'agression physique violente (« bouton d'alerte 17 »). Après diagnostic de sécurité et enregistrement préalable, les commerçants d'un secteur géographique ou d'une profession particulièrement exposés seront autorisés à se doter d'un dispositif d'alerte aboutissant directement au centre opérationnel départemental de la police ou de la gendarmerie. Un tel dispositif permettra de raccourcir les délais d'intervention en flagrant délit des services de police dans la mesure où les circonstances de déroulement d'un VMA ne permettent pas l'appel immédiat du 17. L'envoi d'un message pré-enregistré comportant les coordonnées nécessaires à l'intervention permettrait de gagner plusieurs minutes. Ce dispositif sera strictement limité aux cas d'agression contre les personnes, les dispositifs de surveillance électronique à distance des biens relevant, de par la loi, de la sécurité privée. Sauf cas de flagrant délit avéré ou partenariat spécifique local, ils doivent faire l'objet d'une levée de doute par un acteur privé. A titre préventif, systématiser le recours au dispositif « Alerte commerce » qui organise la diffusion par SMS d'un message d'alerte après signature d'une convention entre le préfet de département et la CCI.

Mesure n° 12

Faciliter le recours en France aux dispositifs de marquage invisible (« ADN chimique »). Des solutions techniques permettent aujourd'hui, en cas d'intrusion telle qu'un cambriolage ou d'un VMA, de déclencher, automatiquement ou non, l'aspersion d'un nuage inerte et inoffensif permettant le marquage invisible durable des personnes impliquées dans l'intrusion. Outre son caractère potentiellement dissuasif en cas d'avertissement, un tel dispositif facilitera la résolution des enquêtes judiciaires, s'agissant d'un type de délinquance répétitif. En effet, des dispositifs de lecture permettent d'établir un lien unique entre une micro-particule disposant d'une signature unique retrouvée sur un effet vestimentaire, les cheveux ou la peau d'une personne et le dispositif émetteur de l'aspersion. Au terme de la concertation déjà engagée avec la CNIL, un cadre réglementaire sera adopté avant la fin de l'année.

Des contacts seront pris avec les représentants des professionnels, les assureurs et leurs groupements, les collectivités territoriales, les organismes consulaires et les ministères des finances d'une part, et de l'artisanat, du commerce et du tourisme d'autre part, pour :

- doter les services de police et de gendarmerie concernés en dispositifs de lecture ;
- alléger le coût d'investissement pour les commerçants souhaitant s'équiper de ces dispositifs.

Mesure n° 13

Prévention situationnelle - engager les 1200 référents et correspondants-sûretés de la police et de la gendarmerie nationale au service du plan anti-VMA et anti-cambriolage.

- Volet petits commerces.
- Volet particuliers, notamment à travers les opérations « tranquillité-vacances », « tranquillité-seniors », les assemblées de copropriété et les réunions de quartiers, ainsi qu'en s'appuyant sur les délégués police-population.

Volet IV – Partenariats de sécurité

Mesure n° 14

Lancement d'une campagne d'information citoyenne sur l'appel du « 17 police-secours / 112 ». La majeure partie des interpellations de cambrioleurs en flagrant délit intervient à la suite d'une intrusion suspecte signalée par le voisinage. Les conseils de préservation des traces et indices en cas de cambriolage seront rappelés via les assureurs, afin de préserver les pistes d'enquête.

Mesure n° 15

Ce plan associera les partenaires des forces de sécurité :

- les polices municipales dans le cadre des conventions de coordination, pour l'occupation préventive et dissuasive de l'espace public et les actions de prévention ;
- le secteur de la sécurité privée et les assureurs dans le cadre des partenariats locaux. Un préfet placé au ministère de l'intérieur (Dominique BURG) est chargé d'animer les volets III et IV du plan anti-cambriolages et anti-VMA, en lien avec le préfet BLANCHOU, délégué ministériel aux coopérations de sécurité et l'inspecteur général MICHELIN, chargé de mission pour les relations avec les professions exposées.

Mesure n° 16

Volet vidéoprotection.

L'instruction des dossiers de subvention aux dispositifs communaux de vidéoprotection de la voie publique tiendra compte des zones prioritairement exposées aux risques de cambriolage et de vol à main armée.